



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2017

Date de la convocation : 05/01/2017

PRESENTS : CASTAGNER Jean-Claude, DUBOIS Françoise, DELMARES Sébastien, DUBOIS Emmanuel, BIROT Patrick, COLLINS Margaret, DUBOIS Eric, HERVOIR Jean, IMBEAU Patrick, LETOURNEUR-RENEE Chantal, ROBERT NOYON Sabine, VADEL Cécile, VITRAC Jean-Pierre.

PROCURATION(S): CLEUET Florent à VITRAC Jean-Pierre

ABSENT(S): NEANT

Mme LETOURNEUR-RENEE Chantal a été élu(e) secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 06/12/2016

Le Maire demande aux membres, si après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 06/12/2016. Ledit compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1- SYNDICAT MIXTE DROPT AVAL : DESIGNATION DE DÉLÉGUÉS- 2017/0001

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval,

Le Maire invite le conseil municipal à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Dropt Aval.

***Sont désignés** au Syndicat Mixte du Dropt Aval :

- **Monsieur CASTAGNER Jean-Claude**, délégué titulaire
(adresse : 2 Place du Foirail - 24 560 ISSIGEAC)

- **Madame ROBERT NOYON Sabine**, déléguée suppléante
(adresse : 10/12 rue Sauveterre - 24 560 ISSIGEAC)

VOTES : 14	Dont 1	procuration(s)
POUR : 14		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

***Approuve** la désignation ci-dessus

***Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

ABSENT(S): NEANT

Mme LETOURNEUR-RENEE Chantal a été élu(e) secrétaire de séance.

2- SYNDICAT MIXTE DROPT AVAL : COMPETENCE OPTIONNELLE - 2017/002

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval,

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « Assurer la lutte contre les espèces déclarées nuisibles sur le Dropt domanial et ses affluents »

VOTES : 14	Dont 1	procuration(s)
POUR : 14		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

***Emet** un avis favorable.

***Décide** d'adhérer à la compétence optionnelle « Assurer la lutte contre les espèces déclarées nuisibles sur le Dropt domanial et ses affluents » du Syndicat Mixte du Dropt Aval.

***Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

3-SDE 24 : EP PARKING MAISON DES SERVICES - 2017/0003

La commune d'Issigeac est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat des équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. Pour permettre au SDE d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

VOTES : 14	Dont 1	procuration(s)
POUR : 14		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

***Sollicite le SDE 24** afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet « **EP Parking MAISON DES SERVICES** » et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

***Décide** de confier le projet au SDE 24.

***AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

4-LA GRANGETTE : DEVIS ETUDE ORANGE - 2017/0004

AJOURNEE

VOTES : 14	Dont 1	procuration(s)
POUR : 14		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		

5-TARIFS COMMUNAUX : REVISION 2017 - 2017/0005

AJOURNEE

VOTES : 14	Dont 1	procuration(s)
POUR : 14		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		

6-QUESTIONS DIVERSES : CONVENTION ADS COMMUNE/DDT - 2017/0006

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Carte Communale de la commune d'Issigeac a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 17/12/2008 et opposable depuis le 20/12/2008.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 DITE LOI ALUR a modifié l'article L 422-1 du code de l'urbanisme relatif à la compétence en matière de

délivrance des autorisations d'urbanisme qui précise que pour les communes qui sont dotées d'une carte communale, le maire est compétent pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir à compter du 01/01/2017 et ce même en l'absence d'une décision du conseil municipal - cf Article L 422-1 du code de l'Urbanisme

RAPPELLE qu'au terme des dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction :

- les services de la commune
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités
- les services d'un syndicat mixte
- une agence départementale
- les services de l'Etat

L'article L 422-8 de ce même code dispose que lorsque la commune comprend moins de 10 000 habitants, ou appartient à une communauté de communes inférieure au seuil de 10 000 habitants, le maire peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes d'urbanisme

Cette mise à disposition gratuite doit faire l'objet d'une convention entre les deux parties, l'État et la Commune
Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la convention adressée par les services de la Direction Départementale des Territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les termes de la convention annexée.

DECIDE de confier aux services de la direction départementale des Territoires, mis à disposition, l'instruction des dossiers relatifs à la délivrance des autorisations et actes afférents à l'occupation des sols :

- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager
- certificat d'urbanisme article L410-1 a du CU dit de simple information
- certificat d'urbanisme article L 410-1 b du CU dut opérationnel
- déclarations préalables

à compter du 01.01.2017.

***Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

INFORMATIONS DIVERSES

* AIRE DE CAMPING CARS : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une zone destinée à l'accueil des camping-cars sur l'ancien camping municipal est proposée dans le zonage de la carte Communale. Il est nécessaire de rencontrer les investisseurs privés intéressés afin de définir les clauses d'un bail emphytéotique/commercial.

* ANTENNE 4G : Monsieur Emmanuel DUBOIS explique que notre demande d'antenne 4G n'est pas recevable du fait de la population de notre commune (inférieure à 1000 habitants).

* MAISON DES SERVICES : Monsieur le Maire remet un dossier de présentation du projet de la Maison des Services qui sera implantée sur le terrain du Faurissou, près de l'école. Le financement sera assuré par la CCPSP, la commune s'est engagée à prendre à sa charge la réalisation des accès et réseaux. Les travaux de la Tranche ferme vont débuter mi-février 2017. Le plan de financement (demande de subventions et éventuel fonds de concours) de la tranche conditionnelle est en cours.

* ORDURES MENAGERES : La collecte des OM est une compétence de la CCPSP. Le Conseil Communautaire a pris de nouvelles orientations :

*Collecte par un camion robotisé dans les zones de campagne.

*Création de sites d'apport volontaire (containers semi-enterrés pour les bourgs d'Issigeac et d'Eymet).

La commune a mis en place un composteur collectif Passage des Sorcières. Celui-ci ne sera mis en service qu'après une réunion d'information au public.

La Collecte des cartons assurée par la commune doit faire l'objet d'un débat au prochain conseil Municipal.

* LES MENESTRELS : Monsieur Emmanuel DUBOIS présente un projet de décoration du village par la pose de bannières dans les rues. Le Conseil donne son accord pour l'achat de tissus et de matériels pour la réalisation des premières bannières.

* EGLISE ST FELICIEN : Monsieur Patrick BIROT informe le Conseil que les panneaux restaurés de la Nativité et la Visitation sont en cours d'installation dans l'église St Félicien.

* REPAS SENIORS : Monsieur le Maire propose d'organiser un repas avec animations pour les séniors du village. Le Conseil Municipal préfère s'orienter vers l'organisation d'une animation s'adressant à toute la population.

* CEREMONIE DES VOEUX : Monsieur le maire rappelle que la cérémonie des vœux se tiendra le dimanche 22 janvier 2017 à 15h00 au restaurant d'enfants.

* SARCOPHAGES : Suite à un courrier reçu en Mairie provenant d'un administré de la commune, le Conseil n'est pas en mesure d'apporter des réponses concernant le lieu de stockage des sarcophages retirés lors des fouilles archéologiques de 1994. Le Conseil souhaite clarifier cette situation.

Séance levée à 00h00
